

la Banque hypothécaire centrale, il n'est pas juste de l'obliger à conformer à l'avenir ses taux d'intérêt à ceux fixés par la Banque, selon les termes du bill. Je suis enclin à trouver cela raisonnable, et je crois aussi que la concurrence à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure exercera son influence dans tout le domaine des prêts hypothécaires. Mais je proposerai en temps voulu de rendre plus clair l'article relatif aux emprunts futurs, afin qu'on comprenne bien que toute institution de prêt qui se prévaut des dispositions de la loi relatives à la recapitalisation sera obligée d'observer les règlements édictés par la Banque en vertu de la loi, pour le prêt de l'argent que la Banque lui procurera. Il y a eu aussi de nombreuses plaintes au sujet de l'importance du travail entraîné par les évaluations. La presse financière a soulevé beaucoup de critiques à cet égard, en particulier en ce qui concerne la difficulté matérielle de faire tant d'évaluations, et les retards que cela entraînera. Je me rends compte que la tâche de procéder à ces évaluations est difficile et lourde. Mais je me rends compte aussi qu'il est essentiel d'avoir de bonnes évaluations, sérieuses et raisonnables; et en préparant le bill, nous avons beaucoup réfléchi aux moyens d'y procéder.

Après tout, les difficultés de ces évaluations n'ont-elles pas été grandement exagérées par la critique? N'y a-t-il pas une proportion considérable des hypothèques dont il est évident que le solde actuel ne se monte pas à 80 p. 100 de la valeur estimative de la propriété? Il est évident que des centaines de milliers d'hypothèques entrent dans cette catégorie; et elles ne posent pas le problème de l'évaluation. Car l'évaluation n'est nécessaire que lorsque l'emprunteur ou le prêteur peut se demander si la valeur estimative dépasse 80 p. 100 du prêt actuel. Et tout en sachant bien que dans certaines régions du pays, en particulier dans l'Ouest, les évaluations seront nombreuses, je crois que, même là, les ajustements faits depuis un certain nombre d'années, soit volontairement, soit en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, réduiront dans une certaine mesure le nombre des évaluations auxquelles il faudra procéder. Je veux dire que, les cas où l'ajustement déjà fait a réduit la valeur au-dessous de la limite fixée par la loi, il est évident qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler l'évaluation. Je crois, personnellement, qu'en obtenant des concours raisonnables—et j'espère que nous les obtiendrons—le problème des évaluations pourra se résoudre d'une manière assez rapide et assez efficace, à la satisfaction des intéressés. Peut-être pourrions-nous régler un certain nombre de cas sous réserve de l'évaluation ultérieure; je veux dire que, pour écourter la période de confusion possible, nous pourrions faire des ajustements provisoires, sous réserve de l'évaluation ultérieure et d'un rajustement s'il est nécessaire.

M. DONNELLY: La province de la Saskatchewan n'est-elle pas en train de procéder à une évaluation de toutes les terres agricoles, dans ses limites?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas au courant de cela.

M. DONNELLY: Je le crois. J'en suis même sûr.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas fait au point de vue des valeurs d'emprunt, mais plutôt pour des fins d'évaluations municipales.

M. DONNELLY: Non pas dans un but hypothécaire, mais pour des fins d'évaluations municipales.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. DONNELLY: Le travail déjà fait par des provinces serait utile.

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements ainsi obtenus seraient utiles, mais ne pourraient évidemment pas servir d'évaluation pour fins hypothécaires, bien qu'ils puissent fournir une base pour notre travail. Mais s'il est possible, comme je l'espère, d'écourter la période d'incertitude pour l'emprunteur, et peut-être la période de confusion, en faisant un ajustement avant l'évaluation, celle-ci pourrait être suivie d'un rajustement, si c'était nécessaire. Je crois que ce